

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 2 décembre 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202111-04

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 1^{er} novembre 2021.

Voici la réponse à chacun des points de votre demande :

Point 1

Après vérification, nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document permettant de répondre au point 1 de votre demande.

En effet, le Ministère n'a jamais adopté une nomenclature taxinomique différente de celle de l'Ontario et du Québec pour le loup de l'Est.

Point 2

Après vérification, nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document permettant de répondre au point 2 de votre demande.

Le loup de l'Est ne peut être désigné selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, puisque ce loup n'est pas considéré comme une espèce faisant partie de la faune du Québec, ni inscrite sur la Liste de la faune vertébrée.

... verso

Point 3

Après vérification, nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document permettant de répondre au point 3 de votre demande.

Point 4

Après vérification, nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document permettant de répondre au point 4 de votre demande.

Le Ministère n'a jamais instauré de quota pour l'exploitation du loup (*Canis lupus*), ni répertorié aucun document relatant une telle modalité pour cet animal au Québec. Selon le bilan d'exploitation provincial, il n'y a pas de risques pour la pérennité du loup au Québec.

Points 5

La recherche a permis de repérer un document concernant le point 5 de votre demande. Vous le trouverez ci-joint.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 2